



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 22 décembre 2023

### **INTERDICTION DE VENTE ET DE TRANSPORT DE PRODUITS DANGEREUX DU 26 DÉCEMBRE 2023 AU 02 JANVIER 2024**

L'usage par des particuliers de produits inflammables ou explosifs, d'artifices de divertissement ou d'articles pyrotechniques est susceptible d'occasionner des atteintes graves aux personnes, aux biens, à la tranquillité et à l'ordre public.

À l'occasion des fêtes de fin d'année, Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime, a pris un arrêté réglementant temporairement la vente et le transport de produits chimiques inflammables ou explosifs, ainsi que la vente, la cession, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement.

**Du mardi 26 décembre 2023 à 08 heures au mardi 02 janvier 2024 à 08 heures**, sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime, seront interdits :

- l'acquisition par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse, dans les établissements commerciaux ou les stations services,
- le transport de ces mêmes produits,
- la vente, la cession, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissements (catégories F2, F3, et F4) et d'articles pyrotechniques (catégories T2 et P2).

Ces interdictions ne s'appliquent pas à la vente, la cession et l'utilisation de pétrole et de gaz à usage domestique, ainsi qu'aux personnes titulaires des certificats de qualification ou agréments préfectoraux les autorisant à mettre en œuvre les artifices de divertissement.

### **Contact presse Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22  
Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000  
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1